

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 3 septembre 2021 pour la séance du 9 septembre 2021 à 20 heures à la mairie.

Le Maire,

**L'ordre du jour est le suivant :**

- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2021*
- *Compte rendu des décisions du Maire*
- *Contrat d'objectifs bâtiments : présentation de l'étude du cabinet Massot sur l'école Henri Matisse et l'ancien presbytère*
- *Personnel communal : présentation des Lignes Directrices de Gestion*
- *Personnel communal : modification temps de travail d'un agent*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : Participation 2021 aux frais 2020 du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) : avenant aux conventions pour la facturation du service au cout complet GO+*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : convention de partenariat pour le réseau des bibliothèques : modification n° 4 de la convention*
- *CDG35 : Vœu santé au travail des agents territoriaux dans le département d'Ille et Vilaine*

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 9 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le neuf septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

**PRESENTS :** PIOT Marcel, JACQUEMIN Bruno, ROBERT Sonia, CORMIER René, JOUBERT Michel, ESNAULT Alain, BARATTE Sylvie, BOUVIER Stéphanie, CITRÉ Laurent, GROSDIDIER Steven, CARRIC Julie, RONCIERE Lydie, DAUMER Mickaël, GARZETTA Jean-Pierre.

**Absents excusés :** DURÉ Marie-Hélène, ADAMS Brigitte, ROBERT Laurence, MONTIER-COSSON Patrice

**Absente :** PRIÉ Cathy

**Pouvoir :** ADAMS Brigitte à CARRIC Julie, DURÉ Marie-Hélène à ROBERT Sonia, ROBERT Laurence à JACQUEMIN Bruno

**Secrétaire de séance :** BOUVIER Stéphanie

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :  
- Aménagement d'un terrain multisports à la Poterie et d'une aire de jeux  
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

**OBJET DE\_56\_2021 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2021**

*Préfecture de Rennes, reçu le 10/09/2021*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 6 juillet 2021.

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

**OBJET DE\_57\_2021 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

*Préfecture de Rennes, reçu le 10/09/2021*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

**Vu** l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 et du 18 mai 2021,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

A. Décision n° 18/2021 du 13 juillet 2021 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Philippe DEGANO, 15 boulevard de la Tour d'Auvergne 35400 SAINT MALO d'une déclaration d'intention d'aliéner un bis sis 7 rue de Brocéliande, cadastré AB 741 et 742, d'une superficie totale de 411 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts LEYAVANC.

B. Décision n° 19/2021 du 16 août 2021 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Olivier BRANELLEC, 5 rue Madeleine Brès 35580 GUICHEN d'une déclaration d'intention d'aliéner un bis sis 28 rue de la Maison Neuve, cadastré AB 749 d'une superficie totale de 599 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Guy RACINNE.

C. Décision n° 20/2021 du 16 août 2021 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Aurélie LANGLOIS-CHALANT, 39 rue Le Pomellec 35400 SAINT MALO d'une déclaration d'intention d'aliéner un bis sis 18 place de l'Eglise, cadastré AB 68 et 451 d'une superficie totale de 263 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts VERMET.

D. Décision n° 21/2021 du 19 août 2021 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Nicolas BOULÉ ZA les Landes 22490 PLOUER SUR RANCE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bis sis 3 la Venelle, cadastré AB 165 et 166 d'une superficie totale de 569 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts PERRIER.

E. Décision n° 22/2021 du 24 août 2021 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Bertrand PRIOL, 13 impasse Gautier Père et Fils 35270 COMBOURG d'une déclaration d'intention d'aliéner un bis sis 22 place de l'Eglise, cadastré AB 450 d'une superficie totale de 343 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Marion JOUET.

F. Décision n° 23/2021 du 7 septembre 2021 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Olivier BRANELLEC, 5 rue Madeleine Brès 35580 GUICHEN d'une déclaration d'intention d'aliéner un bis sis 26 bis rue de la Maison Neuve, cadastré AB 744 et AB 748 d'une superficie totale de 960 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Guy RACINNE.

**OBJET DE\_58\_2021 : CONTRAT D'OBJECTIFS BATIMENTS : PRESENTATION DE L'ETUDE DU CABINET MASSOT SUR L'ECOLE HENRI MATISSE ET L'ANCIEN PRESBYTERE**

*Préfecture de Rennes, reçu le 10/09/2021*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une étude de contrat d'objectif sur les bâtiments de l'école Henri Matisse et de l'ancien presbytère a été lancée en février 2021 avec le cabinet Gwenaël MASSOT Architecte.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Bruno JACQUEMIN, 2<sup>ème</sup> adjoint, qui présente les résultats de l'étude.

a) Ancien presbytère

Monsieur Bruno JACQUEMIN rappelle la configuration actuelle et présente ensuite le projet qui consiste à créer au rez de chaussée des salles associatives et évènementielles ainsi qu'un pôle enfance indépendant (garderie municipale et ALSH) et de consacrer le 1<sup>er</sup> étage à la bibliothèque.

Un ascenseur sera installé pour desservir l'étage. Des WC publics sont également recréés par suite de la suppression des existants pour permettre la construction du pôle enfance.  
La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 12 mois en site ouvert.

b) Ecole Henri Matisse

Le projet consiste à la création de classes supplémentaires, d'une salle de motricité et au déplacement de la cantine. La circulation interne sera également facilitée.

La durée prévisionnelle des travaux est estimée entre 12 à 18 mois en site fermé, ce qui nécessitera de déplacer les classes dans des structures provisoires.

Après ces présentations, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la poursuite des études et le recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour approfondir ces projets.

**OBJET DE\_59\_2021 : PERSONNEL : PRESENTATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique rend désormais obligatoire pour les collectivités territoriales la définition de Lignes Directrices de Gestion (LDG) des ressources humaines.

Les modalités de leur mise en œuvre sont prévues par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

Les LDG constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité. Leur élaboration permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de gérer le déroulement de carrière des agents.

Les lignes directrices de gestion visent donc essentiellement à déterminer la stratégie de pilotage des ressources humaines de la commune sur la durée du mandat, et à fixer les orientations générales et les critères applicables en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels de l'ensemble des agents municipaux.

Le maire met en œuvre ces orientations et ces critères en matière de promotion et de valorisation des parcours « *sans préjudice de son pouvoir d'appréciation* ».

Les agents peuvent quant à eux invoquer les LDG pour faire valoir un recours devant l'autorité ou le tribunal administratif à l'égard d'une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Les Lignes Directrices de Gestion établissent des **critères applicables** à l'ensemble des agents pour leur déroulement de carrière, selon les situations :

**Critères d'avancement de grade**

- 1 - Capacités financières de la collectivité
- 2 – Evaluation annuelle de l'agent
- 3 - Adéquation entre grade et fonction
- 4 - Investissement et motivation

**Critères de nomination suite à concours**

- 1 - Capacités financières de la collectivité
- 2 – Evaluation annuelle de l'agent
- 3 - Adéquation entre grade et fonction
- 4 - Investissement et motivation

**Critères de dépôt d'un dossier de promotion interne auprès du CDG**

- 1 - Capacités financières de la collectivité
- 2 – Evaluation annuelle de l'agent
- 3 - Adéquation entre grade et fonction
- 4 - Investissement et motivation

Les LDG prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021. Elles sont prévues pour une durée de 6 ans et pourront être révisées en cas de besoin.

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** la loi n°2019-828 du 06 aout 2019 dite de Transformation de la fonction publique,  
**Vu** le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des CAP,  
**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2021,  
Prend acte de la présentation des LDG.

**OBJET DE\_60\_2021 : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT**

*Préfecture de Rennes, reçu le 10/09/2021*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le temps de travail d'un agent à la suite d'un changement d'horaires.

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article 45 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui complète le 1<sup>er</sup> alinéa du I de l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'avis du Comité Technique Paritaire n'est pas requis pour les emplois à temps non complet quand la modification du nombre d'heures hebdomadaires n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné et ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL (seuil d'affiliation : 28 heures).

L'agent concerné a également donné son accord.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le temps de travail de l'agent serait le suivant :

<b>Grade</b>	<b>Ancien temps de travail hebdomadaire</b>	<b>Nouveau temps de travail hebdomadaire</b>
Adjoint technique	23 h 44 mn – 23.73/35 <sup>ème</sup>	<b>22 h 43 mn – 22.71/35<sup>ème</sup></b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette modification.

**OBJET DE\_61\_2021 : AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS A LA POTERIE ET D'UNE AIRE DE JEUX**

*Préfecture de Rennes, reçu le 10/09/2021*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Steven GROSDIDIER, conseiller municipal, qui présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un terrain multisports ainsi que la création d'une aire de jeux. Ce projet a été élaboré par les membres de la commission jeunesse et sports par suite d'une demande des jeunes de la commune et par la vétusté des équipements existants sur le site de la Poterie.

- terrain multisports : il s'agit de remplacer le terrain de basket par un terrain multisports. La plateforme existante est propre et dégagée et permet l'implantation d'une structure d'une dimension de 23.11 m x 11.20 m. Cette structure permettra la pratique du sports (football, handball et basket ball) pour les écoles et l'accueil de loisirs ainsi que pour les jeunes de la commune en plein-air et en accès libre. Le terrain de tennis situé à proximité est conservé et sera remis en état.

Après examen des trois devis reçus, la commission jeunesse et sports propose de retenir l'offre de la société Synchronicity de Guidel (56) d'un montant de 36 264 € HT.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) au taux de 20 % modulé soit 27.2 %.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT
Travaux	36 264.00 €	43 516.80 €	Subventions :	
			- Conseil Départemental FST (27.2 % du HT)	9 863.81 €
			Autofinancement	26 400.19 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 264.00 €</b>	<b>43 516.80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 264.00 €</b>

- aire de jeux : il est proposé d'implanter une aire de jeux en accès libre destinés aux enfants de 2 à 12 ans. Il s'agit d'une structure multifonctions composée d'un toboggan, d'un pont de singe, d'un mur d'escalade et d'une balançoire en nid d'oiseau. L'emplacement reste à définir. La commission propose également de retenir l'offre de la société Synchronicity de Guidel (56) d'un montant de 20 684 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver la création d'un terrain multisports et d'une aire de jeux
- retenir le devis de la société Synchronicity concernant la fourniture et la pose d'un terrain multisports, d'un montant de 36 264 € HT.
- approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus pour l'opération de création d'un terrain multisports ;
- solliciter une subvention auprès du Département au titre du Fond de Solidarité Territorial – Equipements enfance jeunesse concernant ce projet.
- retenir la proposition de la société Synchronicity relative à la fourniture et à la pose d'une aire de jeux, d'un montant de 20 684 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents relatifs à ce dossier.

**OBJET DE 62\_2021 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : PARTICIPATION 2021 AUX FRAIS 2020 DU SERVICE COMMUN POUR L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) : AVENANT AUX CONVENTIONS POUR LA FACTURATION DU SERVICE AU COUT COMPLET GO+**

*Préfecture de Rennes, reçu le 10/09/2021*

**1. Cadre réglementaire :**

- **Vu** les statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 et la compétence facultative n° 4 « Prestations de services aux communes »
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne Romantique n°2015-04-DELA-41 en date du 30 avril 2015 portant création du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne Romantique n°2015-06-DELA-56 en date du 18 juin 2015 portant conventions avec les communes et, lesdites conventions relatives au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne Romantique n°2017-12-DELA-130 en date du 14 décembre 2017 portant modification des conditions financières par avenant n°1 aux conventions avec les communes et lesdits avenants ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne Romantique n°2019-06-DELA-69 en date du 20 juin 2019 portant modification par avenant des conditions de participation aux frais du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) ;

- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne Romantique n°2020-09-DELA-105 en date du 24 septembre 2020 portant participation 2020 aux frais 2019 du service commun pour l'application du droit des sols ;
- **Vu** les conventions et avenants signés entre la Communauté de communes Bretagne Romantique et les communes ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne Romantique n°2021-05-DELA-72 en date du 27 mai 2021 portant participation 2021 aux frais 2020 du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) : avenant aux conventions pour la facturation du service au cout complet GO+ ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° D\_63\_2015 en date du 7 juillet 2015 portant convention relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° D\_17\_2018 en date du 27 février 2018 portant avenant n°1 à la convention relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° D\_62\_2019 en date du 26 septembre 2019 portant avenant n°2 à la convention relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme

## **2. Description du projet :**

### **2.1. La compétence prise en 2015 et la facturation au coût réel :**

La compétence facultative n°4 « Prestations de services aux communes » précise :

« Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de communes et les communes concernées, la Communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service d'instruction des **Autorisations du Droit des Sols** de l'EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention »

Ainsi les communes ont confié à la Communauté de communes Bretagne Romantique, à travers les conventions signées en 2015, l'instruction des autorisations du droit des sols.

La prestation est facturée à la commune en fonction de l'activité réelle du service pour la commune et du coût réel du service (selon les coûts directs).

En 2017 puis en 2019, par délibérations visées ci-dessus, les conditions financières de facturation ont été redéfinies comme suit selon les coûts réels du service :

---

## **« III. DISPOSITIONS GENERALES**

### **1. CONDITIONS FINANCIÈRES**

La prestation est facturée au coût réel du service. Le coût réel comprend notamment les charges de personnels, les charges de fonctionnement, la maintenance et les évolutions du logiciel commun de gestion du droit du sol, les investissements matériels nécessaires au seul service commun, la location des locaux.

Ce coût est déterminé en équivalent Permis de Construire (EPC) à partir de coefficient de pondération défini comme suit :

<b>TYPES D'ACTES</b>	<b>EPC</b>
Certificat d'Urbanisme informatif (CUa)	0,2
Certificat d'Urbanisme Opérationnel (CUb)	0,6
Déclaration Préalable (DP)	0,6
Permis de Construire (PC) – Permis de Démolir (PD)	1
Permis de construire modificatif	0,6
Permis d'Aménager (PA)	2
Permis d'Aménager modificatif	0,6
Transfert de permis	0,2

Le prix de revient du dossier EPC sera calculé sur le résultat du compte administratif arrêté, divisé par le nombre d'EPC total traité par le service sur l'année N. La COMMUNE se verra facturée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1 au nombre d'EPC réalisés sur son territoire en année N.

La participation aux frais du service commun d'Application du Droit des Sols correspond à 100% de la somme égale, au coût du dossier équivalent PC multiplié par le nombre de dossiers traités, pour la COMMUNE de XXXXXXXX sur l'année écoulée.

Le coût de ce service pour les communes de la Communauté de communes Bretagne romantique ayant conventionné, sera facturé aux communes en année N+1 pour la prestation exécutée en année N.

Ces dispositions financières s'appliquent pour et à compter de 2019 pour la participation aux frais du service commun 2018.

### **Les autres articles demeurent et restent inchangés. »**

#### **2.2. Mise en place de la comptabilité analytique et des coûts complets avec l'application GO+**

La mise en place, à compter de 2018, de la comptabilité analytique GO+ a fait évoluer les inscriptions analytiques comptables de la CCBR.

Un groupe de travail composé d'élus de la commission finances a été constitué pour déterminer :

- ✓ Les activités de la comptabilité analytique
- ✓ Les tableaux de bord et les ratios pour la ventilation de certaines activités de « centralisateurs » et de « transversaux »
- ✓ Les unités d'œuvre des activités de production

<b>Loïc REGEARD</b>	3 <sup>ème</sup> Vice-président– Groupe GO +
<b>Serge DURAND</b>	7 <sup>ème</sup> Vice-président– Groupe GO +
<b>Evelyne SIMON-GLORY</b>	11 <sup>ème</sup> Vice-présidente– Groupe GO +
<b>Benoit SOHIER</b>	Membre commission Finances – Groupe GO +
<b>Erwan HERCOUET</b>	Membre commission Finances– Groupe GO +
<b>David BUISSET</b>	Membre commission Finances– Groupe GO +
<b>Etienne MENARD</b>	Membre commission Finances– Groupe GO +

Les activités analytiques déterminées par le groupe de travail ont été réparties dans trois postes :

**a. Les centralisateurs :**

	Fonctions	Activités
<b>Centralisateurs</b>	02010	Centralisateur Masse salariale
	02011	Parc informatique
	02012	Photocopieurs
	02013	Fournitures administratives
	02014	Affranchissement
	02015	Assurance
	02016	Paie
	02017	Véhicules
	02018	Bâtiments
	02020	Télécommunications
	02021	Fluides
	02037	Centralisateur Frais de déplacement
	02034	Bâtiment siège

**b. Les transversaux**

<b>Transversaux</b>	021	Elus
	02022	Direction générale
	02023	Affaires juridiques
	02024	Informatique
	02025	SIG
	02026	Accueil Siège
	02027	Archivage
	02028	Personnel
	02029	Finances
	02030	Commande publique
	023	Communication

– c. Les productions

<b>Production</b>	8111	ADS
	820	URBANISME - PLUI
	8241	Habitat
	95	Tourisme
	815	Transport - mobilité
	02031	Attribution de compensation
	02032	Dotation de solidarité communautaire
	02033	Services aux communes
	02035	Bâtiment Trésorerie de Tinténiac
	02036	Bâtiment ACI St Pierre de Plesguen
	213	Ecoles
	8221	Voirie
	8222	Bâtiment voirie
	831	Environnement
	93	Energie
	5241	AGV Combourg
	5242	AGV Tinténiac
	41	Sport
	4111	Salle de gymnastique Pierre Bertel
	4132	Centre aquatique
	4141	Espace sportif à Tinténiac
	4142	Complexe sportif à Combourg
	4143	Base nautique
	622	Maison des services
	621	Relais parents assistances maternelles
	520	Action sociale
	5222	PIJ
	5223	Aides à l'enfance
	511	Aides aux associations
	5111	Aides aux associations culturelles
	5112	Aides aux associations sportives
	5113	Aides aux associations autres
	311	Ecole de musique
	321	Bibliothèques
	8242	Espace entreprises
	523	CAP
	8112	SPANC
	9011	Développement économique
	9012	ZAE la Coudraie
	9013	ZAE La Rougeolais
	9014	ZAE Moulin Madame
	9015	ZAE Morandais
	9016	ZAE La Gare
	9017	ZAE Dingé
	9018	ZAE Cuguen
	9019	ZAE Les Bregeons
	9020	ZAE Moulin Madame II
9021	Ateliers Relais	
9022	Bâtiment blanc	
9023	SBV Linon	
9024	Maison du canal	
9025	ZAE Bois du Breuil II	
9026	Bureaux ZA Bois du Breuil	
9027	ZAE Bois du Breuil	
9028	ZAE Rolin	
9029	ZAE du Quilliou	
911	Budget annexe Eau potable	
<b>RF</b>	<b>01</b>	<b>Régulation financière</b>

Des tableaux de bord pour ventiler les coûts des activités « centralisateurs » et « transversaux » vers les activités « productions » ont été élaborés.

Ainsi tous les coûts des centralisateurs et des transversaux sont imputés (selon des ratios de répartition) sur les activités de production : on parle alors de **coûts complets**.

### **2.3. Le coût complet GO+ pour l'activité ADS pour l'exercice 2020**

Ce coût est un indicateur qui peut être utilisé pour la fixation du tarif de facturation du service ADS.

Comptabilité Analytique  
Bretagne Romantique - Communauté de communes  
Budget Principal (mode fermé) - 2020  
[Coûts de revient](#)

#### **Activité: ADS**

Unité d'oeuvre: Equivalent permis de construire

<b>Dépenses externes</b>	<b>24 147,08</b>
Locations immobilières	12 599,96
Documentation générale et technique	2 949,05
Versements à des organismes de formation	6 677,07
Autre personnel extérieur	121,00
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 800,00
<b>Dépenses internes</b>	<b>217 489,72</b>
<b>Agent</b>	
Dépenses de personnel	180 156,55
<b>Centralisation</b>	
Dépenses centralisées photocopieurs	2 063,25
Dépenses centralisées affranchissement	2 868,77
Dépenses centralisées bâtiment siège	95,66
<b>Transversale</b>	
Dépenses transversales assistance informatique	1 146,15
Dépenses transversales élus	7 292,41
Dépenses transversales direction générale	6 849,68
Dépenses transversales affaires juridiques	1 214,39
Dépenses transversales SIG	5 213,95
Dépenses transversales accueil siège	1 361,16
Dépenses transversales archivage	315,95
Dépenses transversales personnel	7 191,33
Dépenses transversales finances	1 720,47
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>241 636,80</b>

Sont **surlignés en jaune** les postes de coûts qui ont été retenus en 2020 pour fixer la tarification ADS des prestations 2019.

#### **Le bilan d'activités de l'exercice 2020 du service ADS est :**

Le service ADS a instruit **1 300,60 EPC** sur l'année 2020 dont 773,20 EPC pour les communes de la Bretagne romantique et 527,40 EPC pour celles du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel. Le coût complet d'un EPC pour 2020 est donc de **185,79 €**.

**Evolution et comparaison des coûts :**

	"Coûts complets GO+"		Facturation au "Coût réel"	
	2020	2019	2019	2018
Coût total du service ADS	241 636,80 €	225 820,63 €	205 429,27 €	191 781,72 €
Nombre total d'EPC traités	1 300,60	1 230,80	1 230,80	1 176,20
Coût unitaire EPC	185,79 €	183,47 €	166,91 €	163,05 €

→ La Communauté de communes Bretagne romantique a décidé par délibération n°2021-05-DELA-72 d'établir à compter de 2021 la facturation en année N+1 (2021) des prestations du service ADS réalisées en année N (2020), sur la base du coût complet défini par l'application analytique GO+ selon les modalités présentées ci-dessus.

En conséquence, il convient de modifier par avenant la convention avec la Communauté de communes Bretagne romantique comme suit :

*Voir en annexe le projet d'avenant portant modification des conditions financières.*

**2.4. La facturation aux communes de l'activité ADS pour l'exercice 2020**

Les montants facturés par la Communauté de communes Bretagne romantique à ses communes concernées, au titre de l'exercice 2020, pour les prestations de service ADS sont détaillés comme suit

COMMUNES	DP	PC	PCM	PCT	CUa	CUb	PA	PAM	PD	EPC	Coût 2020 du service par commune
BONNEMAIN	31	16	0	0	0	4	1	0	0	39,00	7 245,81 €
CARDROC	13	9	0	0	0	0	0	0	1	17,80	3 307,06 €
CUGUEN	10	14	0	0	0	2	0	0	0	21,20	3 938,75 €
DINGE	35	23	2	0	0	1	0	1	0	46,40	8 620,66 €
HEDE-BAZOUGES	16	14	2	0	0	2	3	0	0	32,00	5 945,28 €
LA BAUSSAINE	29	5	0	0	0	2	0	0	0	23,60	4 384,64 €
LA CHAPELLE	20	4	0	0	0	11	0	0	0	22,60	4 198,85 €
LES IFFS	5	6	0	0	10	3	0	0	0	12,80	2 378,11 €
LONGAULNAY	8	3	1	0	20	4	0	0	0	14,80	2 749,69 €
LOURMAIS	10	9	0	0	0	2	0	0	0	16,20	3 009,80 €
MEILLAC	49	25	1	0	0	4	0	0	0	57,40	10 664,35 €
PLESDER	24	3	0	0	0	4	0	0	1	20,80	3 864,43 €
PLEUGUENEUC	28	27	4	2	0	6	1	0	2	54,20	10 069,82 €
QUEBRIAC	24	20	0	0	0	7	1	0	0	40,60	7 543,07 €
SAINT-BRIEUC-DES-IFFS	10	2	0	0	0	3	0	0	0	9,80	1 820,74 €
SAINT-DOMINEUC	52	46	3	0	0	18	2	1	2	96,40	17 910,16 €
MESNIL-ROC'H	71	60	7	1	0	40	0	2	1	133,20	24 747,23 €
SAINT-THUAL	21	12	3	0	0	7	0	0	0	30,60	5 685,17 €
TINTENIAC	27	30	4	0	0	28	1	0	2	69,40	12 893,83 €
TREMEHEUC	6	6	3	0	0	5	0	0	0	14,40	2 675,38 €
<b>TOTAL CCBR</b>	<b>489</b>	<b>334</b>	<b>30</b>	<b>3</b>	<b>30</b>	<b>153</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>773,20</b>	<b>143 652,83 €</b>

La facturation de la prestation de service aux communes concernées de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel est détaillée ci-après :

COMMUNES	DP	PC	PCM	PCT	CUa	CUb	PA	PAM	PD	EPC	Coût 2020 du service par commune
BAGUER-MORVAN	20	21	1	0	0	2	0	1	0	35,40	6 576,97 €
BAGUER-PICAN	34	30	4	0	0	6	0	0	0	56,40	10 478,56 €
CHERRUEIX	22	21	4	0	0	5	0	0	0	39,60	7 357,28 €
DOL	22	48	10	1	0	5	6	0	2	84,40	15 680,68 €
EPINIAC	19	11	1	0	0	8	0	0	2	29,80	5 536,54 €
LA BOUSSAC	31	15	0	0	90	10	0	0	1	58,60	10 887,29 €
MONT-DOL	22	9	0	0	0	8	0	0	0	27,00	5 016,33 €
PLEINE-FOUGERES	31	10	0	1	0	7	0	0	2	35,00	6 502,65 €
ROZ LANDRIEUX	20	8	0	1	0	5	0	0	0	23,20	4 310,33 €
ROZ-SUR-COUESNON	9	9	0	0	0	5	0	0	0	17,40	3 232,75 €
LE VIVIER SUR MER	27	10	1	0	0	5	0	0	1	30,80	5 722,33 €
SAINS	13	4	0	0	0	2	0	0	0	13,00	2 415,27 €
SAINT-BROLADRE	16	13	0	0	0	9	0	0	0	28,00	5 202,12 €
SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	10	4	1	0	0	3	0	1	0	13,00	2 415,27 €
SAINT-MARCAN	2	2	0	0	0	2	0	0	1	5,40	1 003,27 €
SOUGEAL	19	6	2	0	0	2	0	0	0	19,80	3 678,64 €
TRANS-LA-FORET	3	5	0	0	0	3	1	0	0	10,60	1 969,37 €
<b>TOTAL CCDOL</b>	<b>320</b>	<b>226</b>	<b>24</b>	<b>3</b>	<b>90</b>	<b>87</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>527,40</b>	<b>97 985,65 €</b>

### 3. Délibération : Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant, ci annexé, modifiant l'article 1 « Conditions financières » du titre III « Dispositions générales » de la convention signée avec la Communauté de Communes Bretagne Romantique relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme de la manière suivante.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer l'avenant à la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET DE\_63\_2021 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE RESEAU DES BIBLIOTHEQUES : MODIFICATION N°04 DE LA CONVENTION**

*Préfecture de Rennes, reçu le 10/09/2021*

Le conseil communautaire du 8 juillet 2021 a validé la modification de la convention pluriannuelle de partenariat encadrant le réseau des bibliothèques. Ces modifications portent sur :

- les prêts de documents entre bibliothèques et points-relais
- le cas des écoles des communes avec points-relais
- la mise à jour des dispositions générales du réseau

#### 1. Description du projet :

##### 1.1 Contexte

A sa création en janvier 2019, le réseau des bibliothèques de la Bretagne Romantique prévoyait la possibilité pour les communes sans bibliothèque de créer des points-relais lecture.

Ce dispositif permet aux habitants de ces communes de bénéficier d'un **point d'accès de proximité au service de lecture publique**. Il n'a pas pour vocation de remplacer les bibliothèques, mais compléter leurs services.

Ces points-relais permettent **l'accès aux ressources documentaires et numériques du réseau**, en proposant :

- un poste informatique public (mis à disposition par la Communauté de communes) disposant d'une connexion internet (à la charge des communes) ;
- un guichet de prêts et retours (service assuré par la commune).

Aujourd'hui ce service fonctionne de manière inégale selon les communes et l'implication ou non d'une équipe de bénévoles sur place. Un groupe de travail, composé d'élus, de bibliothécaires et de bénévoles, s'est constitué afin de partager leurs expériences et réfléchir aux améliorations possibles.

## 1.2 Propositions

Si certaines des propositions formulées en groupe de travail peuvent être mises en application directement (communication, aménagement, équipe de bénévoles), d'autres nécessitent une mise à jour de la convention de partenariat encadrant le réseau.

Les propositions de modifications sont précisées dans le projet de convention modifiée joint en annexe et présentées ci-après :

### ● **Prêt de documents entre bibliothèques et points-relais**

✓ Modification de la convention :

- Création de l'article 3.4 (p.8) : fonctionnement du prêt entre bibliothèques et points-relais
- Création de l'article 7.10 (p.13) : engagement des communes avec bibliothèque
- Création de l'article 8.6 (p.14) : engagement des communes avec point-relais

✓ De quoi s'agit-il ?

Sélections de documents (malles thématiques) laissés en dépôt dans les points-relais, afin qu'ils soient disponibles lors des permanences.

✓ Pourquoi le faire ?

Donner plus d'intérêt à la permanence (offre sur place consultable et empruntable), et proposer des alternatives à l'adhérent dont la réservation ne serait pas encore arrivée.

### ● **Ecoles des communes avec points-relais**

✓ Modification de la convention :

Modification du point 4 de l'annexe I (p.17) : exception pour les écoles des communes avec points-relais

✓ De quoi s'agit-il ?

Permettre à ces écoles de réserver des documents afin de les faire venir jusqu'à leur point-relais (normalement seuls les particuliers peuvent faire des réservations, afin de limiter la charge du transport).

✓ Pourquoi le faire ?

Logique d'équité de traitement avec les autres écoles qui ont une bibliothèque sur leur commune et qui peuvent donc aller sur place pour faire leurs emprunts (maintien du blocage des réservations pour celles-ci).

### ● **Mise à jour des dispositions générales au réseau**

✓ Modification de la convention :

Ajout des points 1,2,3 de l'annexe I (p.16)

✓ De quoi s'agit-il ?

Précisions sur les conditions d'inscription et d'emprunt (ex : cas des mineurs ; rachat d'un document perdu ou détérioré...).

✓ Pourquoi le faire ?

Les dispositions générales au réseau devaient faire l'objet d'une harmonisation afin de s'imposer à tous les adhérents, quelle que soit leur bibliothèque ou leur point-relais d'inscription. Ces mentions seront reportées sur le formulaire d'inscription commun au réseau.

## 2. Aspect budgétaires :

Les propositions énoncées ne nécessitent pas de modification budgétaire.

Les acquisitions pour les sélections thématiques mises à disposition des points-relais seront incluses dans le budget d'acquisition des collections communautaires déjà en place (article 6.5 de la convention).

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- approuve les modifications proposées pour le prêt de documents entre bibliothèques et points-relais ; les écoles des communes avec points-relais et la mise à jour des dispositions générales du réseau.
- approuve en conséquence la convention de partenariat du réseau des bibliothèques
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

### **OBJET DE\_64\_2021 : CDG35 : VŒU SANTE AU TRAVAIL DES AGENTS TERRITORIAUX DANS LE DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**

*Préfecture de Rennes, reçu le 10/09/2021*

Lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

**Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.**

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

**Le CDG 35 a rédigé une note détaillée (ci-jointe) sur le contexte et propose d'adopter un vœu qui sollicite**

- **une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer.**
- **un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé**
- **un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention**

Ce vœu est transmis à l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine, aux 333 maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, aux Présidents de la Région, du département et du SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Un exemplaire a aussi été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille et Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le vœu suivant :

Dans le cadre de ce vœu sur la santé au travail des agents territoriaux, il est ainsi demandé :

Pour les instances médicales :

- un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme.
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales
  - pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins

Pour la médecine de prévention :

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé.
- Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité.
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché.
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

**OBJET : INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la modification statutaire relative au changement de nom de la Communauté de Communes Bretagne Romantique n'a pas réunie les conditions de majorité (courrier du Préfet du 5 août 2021). Le nom existant est conservé.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.*

N°	DATE	OBJET	FOLIO
56-2021	09/09/2021	<i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2021</i>	
57-2021	09/09/2021	<i>Compte rendu des décisions du Maire</i>	
58-2021	09/09/2021	<i>Contrat d'objectifs bâtiments : présentation de l'étude du cabinet Massot sur l'école Henri Matisse et l'ancien presbytère</i>	
59-2021	09/09/2021	<i>Personnel communal : présentation des Lignes Directrices de Gestion</i>	
60-2021	09/09/2021	<i>Personnel communal : modification temps de travail d'un agent</i>	
61-2021	09/09/2021	<i>Aménagement d'un terrain multisports à la Poterie et d'une aire de jeux</i>	
62-2021	09/09/2021	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : Participation 2021 aux frais 2020 du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) : avenant aux conventions pour la facturation du service au cout complet GO+</i>	
63-2021	09/09/2021	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : convention de partenariat pour le réseau des bibliothèques : modification n° 4 de la convention</i>	
64-2021	09/09/2021	<i>CDG35 : Vœu santé au travail des agents territoriaux dans le département d'Ille et Vilaine</i>	

**Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 9 septembre 2021**

<b>Qualité</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Emargement</b>
Maire	PIOT	Marcel	
1 <sup>er</sup> adjointe	DURÉ	Marie-Hélène	Absente excusée Pouvoir à Sonia ROBERT
2 <sup>ème</sup> adjoint	JACQUEMIN	Bruno	
3 <sup>ème</sup> adjointe	ROBERT	Sonia	
Conseiller municipal	ADAMS	Brigitte	Absente excusée Pouvoir à Julie CARRIC
Conseiller municipal	CORMIER	René	
Conseiller municipal	JOUBERT	Michel	
Conseiller municipal	ESNAULT	Alain	
Conseiller municipal	BARATTE	Sylvie	
Conseiller municipal	ROBERT	Laurence	Absente excusée Pouvoir à Bruno JACQUEMIN
Conseiller municipal	BOUVIER	Stéphanie	
Conseiller municipal	CITRÉ	Laurent	
Conseiller municipal	GROSDIDIER	Steven	
Conseillère déléguée	CARRIC	Julie	
Conseiller municipal	RONCIERE	Lydie	
Conseiller municipal	DAUMER	Mickaël	
Conseiller municipal	GARZETTA	Jean-Pierre	
Conseiller municipal	MONTIER- COSSON	Patrice	Absent excusé
Conseiller municipal	PRIÉ	Cathy	Absente